

Déclaration Volontaire de Sécurité

Ce document est fourni à titre d'information, la réglementation actuelle REACh n'obligeant pas à rédiger une FDS pour ce type de produit

Version: 0.0

Date d'émission: 13/11/2020 Date de révision: :

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Enduit de finition

Groupe de produits : Enduit en poudre conforme aux normes NF T 30608 et NF T 36-005 A1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Pour le ragréage et lissage des murs et plafonds

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Etex France Building Performance

500 Rue Marcel Demonque - Zone Agroparc - CS 70088

84915 AVIGNON CEDEX 9 - France

T 04 32 44 44 44

fds.efbp@etexgroup.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA Tel. 01 45 42 59 59

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence |
|--------|-------------------|---------|-------------------|
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélange/Substance: SDS EU 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Non classé

2.2. Elements d'étiquetage

• Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

• Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la

classification

: Les poussières émises lors du gâchage ou du ponçage peuvent irriter les voies respiratoires,

les veux et la peau.

Substance PBT : Non classé

Matière vPvb : Non classé

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la section 3.2 de l'annexe II de REACH

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Ne nécessite pas de mesures techniques spécifiques. Faire respirer de l'air frais. En cas de

malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

peau : Ne nécessite pas de mesures techniques spécifiques.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact (poudre ou poussière), rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

FR (français) 1/4

Déclaration Volontaire de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

: Cracher. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Premiers soins après ingestion

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie : Réaction au feu A2-s1.d0

Produits de décomposition dangereux en cas : Présence de fumées dangereuses liée à la combustion du sac (kraft + polyéthylène).

d'incendie

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Balayer ou recueillir le produit.

Autres informations : Si la poudre est répandue sur le sol, ne pas utiliser d'eau pour éviter de rendre le sol glissant.

Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Utiliser des équipements adaptés pour éviter les risques de chute ou de casse, notamment en

cas de levage.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

: Des précautions sont à prendre pour assurer la stabilité des palettes. Stocker sur deux niveaux Conditions de stockage

maximum, de préférence à l'intérieur.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

| France | Nom local | Quartz | |
|--------|---|--------------|--|
| France | VME (mg/m³) | <= 0,1 mg/m³ | |
| France | Pour le quartz, Siniat recommande de respecter la valeur de 0,05 mg/m3 VME "Poussières réputées sans effet spécifique" : 10 mg/m3 sur 8h pour les poussières inhalables, 5 mg/m3 sur 8 h pour les poussières alvéolaires | | |

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : La concentration en poussière de quartz respirable dans l'air du lieu de travail doit être

contrôlée. Toute action mécanique (par exemple vissage, percement, ponçage, mélange, etc...) sur le produit peut générer des poussières contenant des particules de quartz. Eviter l'émission de poussières dans l'air en utilisant des équipements ou des outils équipés de systèmes d'aspiration de poussières. Changer et laver régulièrement les vêtements de travail. Garantir

une ventilation adéquate du lieu de travail et en assurer la propreté.

Protection oculaire : En cas d'exposition à la poussière, porter des lunettes de sécurité à protection latérale. Protection des voies respiratoires

Dans le cas d'une exposition supérieure à la VME, porter un équipement respiratoire : un

masque de type P3.

Contrôle de l'exposition de l'environnement Pas de mesures particulières. Aucun risque d'ecotoxicité n'a été constaté pour ce qui concerne

le quartz.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide : Poudre Apparence Couleur : Blanc(he). Odeur : Aucun(e).

> FR (français) 2/4

Déclaration Volontaire de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

: Inférieur à 11

Point d'éclair : Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammation Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible

Solubilité : Dispersable et partiellement soluble.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité

Stable dans les conditions normales.

Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

Conditions à éviter

Eviter la formation de poussière.

Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé : Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration

: Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

et symptômes possibles

De par sa composition principalement à base de matières premières minérales, ce produit peut contenir des traces de quartz. Toute action mécanique lors de la mise en oeuvre de ce produit (perçage, ponçage, mélange, etc...) libère de la poussière susceptible de contenir des traces de quartz. L'inhalation de fortes concentrations de poussières peut irriter les voies respiratoires. La poussière peut également irriter les yeux ou la peau. L'inhalation de poussières, en particulier la poussière fine respirable, en concentration élevée et sur une longue durée, peut provoquer une maladie pulmonaire (silicose) et accroître le risque de cancer du poumon. Cet avis a été émis par le CIRC (Centre International de Recherche contre le Cancer) sur la base d'observations de travailleurs hautement exposés comme des mineurs et des employés du secteur des fonderies ou de la terre cuite.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Persistance et dégradabilité

| Persistance et dégradabilité | Le sulfate de calcium, en présence de matières organiques et dans certaines conditions |
|------------------------------|--|
| | anaérobies, conduit à la formation d'hydrogène sulfuré. |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

| Recommandations | pour | l'élimination | des |
|-----------------|------|---------------|-----|
| déchets | | | |

Stockage en décharge de déchets non dangereux (SDND). Stocker en alvéole spécifique, sauf impossibilité pratique, conformément à la réglementation en vigueur. S'adresser de préférence à une entreprise de recyclage. Respecter la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets d'emballages.

FR (français) 3/4

Déclaration Volontaire de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Code catalogue européen des déchets (CED) : 17 08 00 - matériaux de construction à base de gypse

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Non soumis à l'ADR

Non classé

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011):



^{*} Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement: conforme au Règlement (UE) 2015/830.

Déclaration Volontaire de Sécurité

Les renseignements contenus dans ce document sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Ce document a été rédigé et doit être utilisé uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables

FR (français) 4/4